

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 53

Séance du 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

01/12/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , Mme ALBERT Zalia , M. ANRIFADJATI Anli , M. ASSANI Mohamed , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsidine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. MATTOIR Moissinga , M. OMAR Yankoub, M. OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

Etai(ent) absent(s) :

M. ANGATAHI Anli , Mme ASSANI Helene , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , Mme HASSANI Roza , Mme MATTOIR Abouchia , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. YBRAHIMA Ybrahim, Mme NAFINDRA Soifiati

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHANFI Bibi

Objet : Tarifs d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le maire expose :

La gestion des domaines public et privé d'une commune est encadrée par diverses réglementations, distinguant clairement les biens appartenant au domaine public de ceux relevant du domaine privé. Ainsi, les principes et règles suivants en donnent l'usage :

Principes Régissant l'Utilisation du Domaine Public :

Liberté d'Utilisation : Tous les usagers doivent pouvoir librement utiliser le domaine public.

Gratuité d'Utilisation : L'utilisation du domaine public est généralement gratuite, à l'exception de certains services comme les routes et les zones de stationnement payants.

Égalité d'Utilisation : Tous les citoyens doivent avoir un accès égalitaire aux biens du domaine public.

Utilisation Privative du Domaine Public :

Les utilisations privatives sont possibles sous conditions, mais doivent rester conformes à l'affectation du domaine et ne peuvent engager l'administration sur le long terme.

Types d'Autorisations :

Permis de stationnement : occupation précaire sans emprise du sol.

Permissions de voirie : pour des travaux modifiant l'assiette du domaine public.

Contrats d'occupation : contrats administratifs précaires pouvant donner lieu à indemnisation et au paiement d'une redevance.

Occupation Privative Gratuite :

Elle est possible dans certains cas, comme l'exécution de travaux liés à un service public gratuit ou la conservation du domaine public.

Les associations à but non lucratif concourant à un intérêt général peuvent également bénéficier de cette gratuité.

Redevances pour Occupation Privative :

En principe, les occupations privatives sont soumises à redevance, généralement payable d'avance et annuellement, avec la possibilité de verser des acomptes ou la totalité de la redevance pour la durée de l'autorisation.

Compétence pour Décider des Conditions d'Occupation Privative :

Le conseil municipal décide des conditions tarifaires et générales des occupations privatives.

Le maire délivre les autorisations au cas par cas, suivant la délibération du conseil. Une délégation du conseil municipal au maire est envisageable.

Ainsi, l'usage du domaine public est fondée sur des principes de liberté, gratuité et égalité, avec des possibilités d'utilisation privative sous certaines conditions. Le conseil municipal joue un rôle clé dans la définition des conditions d'utilisation et des tarifications, et le maire est chargé de l'application de ces décisions.

Compte tenu de ces principes et règles d'usage des domaines publics, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public comme suite :

| Désignation du mode d'occupation | Unité | Tarifs 2024 |
|--|---|-------------|
| Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent règlement | Par m ² et par jour | 2,00 € |
| | Au-delà de 1 semaine – tarif par m ² et par jour | 20,00 € |
| Occupation du domaine public délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé) | M ² par mois – tarif forfaitaire | 3,00 € |
| | Au-delà de 1 semaines – droit forfaitaire par m ² et par mois en sus du 1er mois | 20,00 € |
| Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade | Au-delà de 1 jours (par jour) | 50,00 € |
| Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, etc... | Unité par jour – droit forfaitaire applicable dès le 1er jour | 3,00 € |
| Grues – cabanes de chantier | Par semaine – droit forfaitaire par unité | 12,00 € |
| Auvent, store fixe, marquise, | Par m ² et par an | 5,00 € |
| Terrasse de café ou de restaurant ouverte | Par m ² par mois – droit forfaitaire | 3,44 € |
| Bus | Par mois – droit forfaitaire par emplacement de stationnement | 100,00 € |
| Déménagement | Gratuit | Gratuit |
| Emplacement stand | Par m ² – droit applicable à partir de 3m ² | 5,00 € |
| | Forfait minimum (- 3m ²) | 20,00 € |
| Manège enfants surface inférieure à 60m ² | Par semaine – droit forfaitaire | 90,00 € |
| Manège enfants surface supérieure ou égale à 60m ² | Par semaine – droit forfaitaire | 120,00 € |

| | | |
|--|---|-------------------------|
| Camions ambulants de restauration et de vente de denrées alimentaires | Par m ² et par jour de présence hebdomadaire | 2,00 € |
| Camions d'outillage | Par m ² et par jour de présence hebdomadaire | 5,00 € |
| Cirque | Par jour | 200,00 € |
| | Caution en plus | 637,55 € |
| Aire des Brandes – emplacement aire de loisirs | Par an | 2000 + 1% du CA annuel |
| Aire des Brandes – emplacement aire de loisirs | Par an | 500 € + 1% du CA annuel |
| Commerçants ambulants (camions pizzas, stands de crêpes, camions de ventes diverses) | Tarif par jour | 50,00 € |
| Vendeur ambulant sans stand lors de manifestation de la ville | Tarif par personne | 20,00 € |
| Vente au déballage (le mètre linéaire) | par jour | 2,00 € |
| Echafaudage Tarif au m ² et par semaine | Tarif au m ² par semaine | 1,00 € |
| Benne à gravats Tarif par jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) | Tarif au m ² par semaine | 19,00 € |
| Dépôts de matériaux ou emprise spécifique (cantonnement de chantier) | Tarif au m ² par semaine | 1,00 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver** les tarifs d'occupation du domaine public présenté ci-dessus
- **D'appliquer** les tarifs à compter du 01/01/2024.
- Toute période calendaire commencée est due.
- Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

